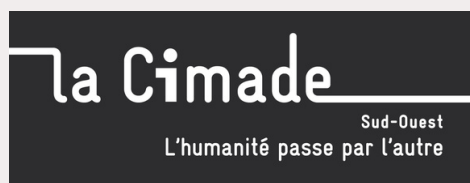


PLANÈTE CRA

UN ETE AU CRA DE CORNEBARRIEU

Au sommaire

- DECRYPT
- CRATOSPHERE
- ACTUALITES CRA
- FOCUS JURIDIQUE
- TEMOIGNAGE



© Antoine Berlioz



17
NOV

CRA QUIZZ &
Projection

Théâtre du Grand
Rond

19:30

A VENIR

Nous vous attendons nombreux et nombreuses pour cette nouvelle édition de la soirée des Charters.

Au programme un quiz interactif et la diffusion du film documentaire zone d'ombre.

DECRYPT

CRA

Un Centre de Rétention Administrative (CRA) est un lieu de privation de liberté, une prison qui n'en porte pas le nom, où sont enfermées des personnes de nationalités étrangères qui font l'objet d'une décision d'expulsion du territoire prise par l'administration ou la justice. L'objectif est de les expulser dans leur pays d'origine ou vers un pays dans lequel elles seraient admissibles.

Durant toute la durée de leur enfermement, les intervenant.e.s de La Cimade aident ces personnes à exercer leurs droits mais s'engagent également à témoigner de ce qu'elles y vivent, faire connaître ces lieux invisibles, et demander la fermeture de ces « Centres de Réduction d'Avenir » comme l'eut nommé un jour un jeune retenu. Il existe 25 CRA en France dont 4 en Outre-mer. En 2024, plus de 40 000 personnes y ont été enfermées.

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Code comprenant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers en France

JLD

Juge des libertés et de la détention. Magistrat.e chargé.e de contrôler la régularité de la procédure et la légalité de l'enfermement en rétention administrative

TJ

Tribunal judiciaire.
Juridiction au sein de laquelle officie le JLD.

TA

Tribunal administratif.
Juridiction chargée de contrôler la légalité des mesures d'éloignement prises par la préfecture.



OQTF

Obligation de quitter le territoire français. C'est la principale mesure d'expulsion utilisée par les préfectures

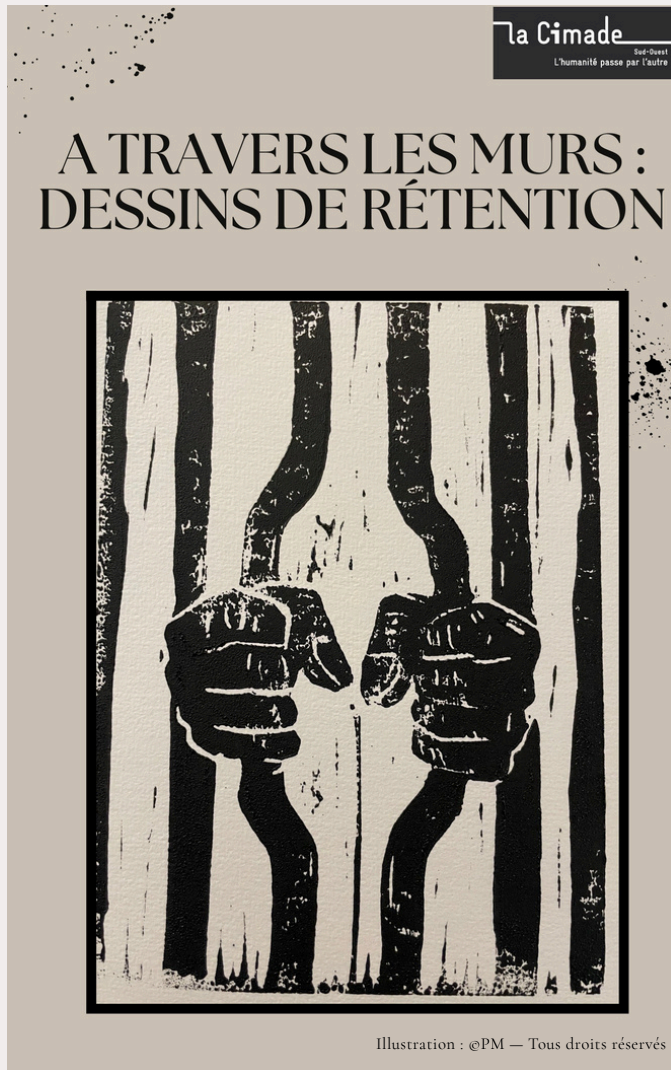
UMCRA

Unité médicale au centre de rétention administrative. Équipe de soignants intervenant au sein du CRA pour permettre l'accès aux soins des personnes retenues

LA CIMADE

Depuis 1939, La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse. En 1984, avec la légalisation des centres de rétention administrative, la Cimade obtient le droit d'intervenir auprès des étrangers retenus afin d'y représenter la société civile et d'aider à l'exercice effectif des droits des retenus. Cette mission rendue de plus en plus complexe par les réformes successives n'a de sens que si elle est le support à une autre tout aussi importante, celle du témoignage dans ces lieux de privation de liberté qui sont fermés au regard extérieur.

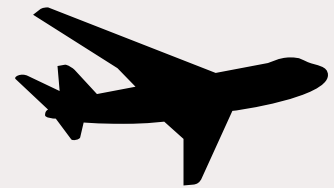
L'ILLUSTRATION DU TRIMESTRE



Quand les mots ne suffisent plus à décrire l'enfer de l'enfermement, les personnes racontent le quotidien de la rétention en dessins.

Les personnes retenues s'ennuient, s'énervent, se révoltent et se confient. Parfois, certaines viennent demander une feuille, un crayon, pour faire entendre leur voix à travers des dessins. La CIMADE remercie les personnes qui ont offert leurs dessins qui permettent de témoigner directement de leur enfermement au CRA et de ses conséquences.

→ rendez-vous sur notre page [Instagram](#) afin de suivre la publication des dessins



LES CHIFFRES DE JUIN À SEPTEMBRE :

Nombres de personnes enfermées :

- 336 hommes

Libérées par le JLD :

- 104 personnes

Libérées Cour d'appel :

- 39 personnes

Libérées par le TA :

- 11 personnes

Transférées dans un autre centre :

- 7 personnes

Libérées fin de rétention

- 16 personnes

Prolongation au delà de 90 jours

- 2 personnes prolongées dont 5 demandes par les Préfectures

Expulsées

- 46 personnes

LA CANICULE



© Antoine Berlioz

LA CANICULE

Malgré les travaux, la climatisation n'a pas été installée dans les secteurs rénovés. Ceux-ci sont équipés d'un système de rafraîchissement de l'air. Toutefois, à partir de la fin du mois de juin, les températures ont atteint des niveaux extrêmes.

Les personnes enfermées ont été confinées dans leur chambre où la température a dépassé les 35 degrés, sans aucun moyen de faire redescendre la température, et ce pendant plusieurs jours et à différentes périodes. Certaines chambres ont été particulièrement exposées au soleil.

Face à cela, certaines personnes ont été contraintes de dormir dans les couloirs ou dans les cours extérieures afin d'échapper à la chaleur insupportable.



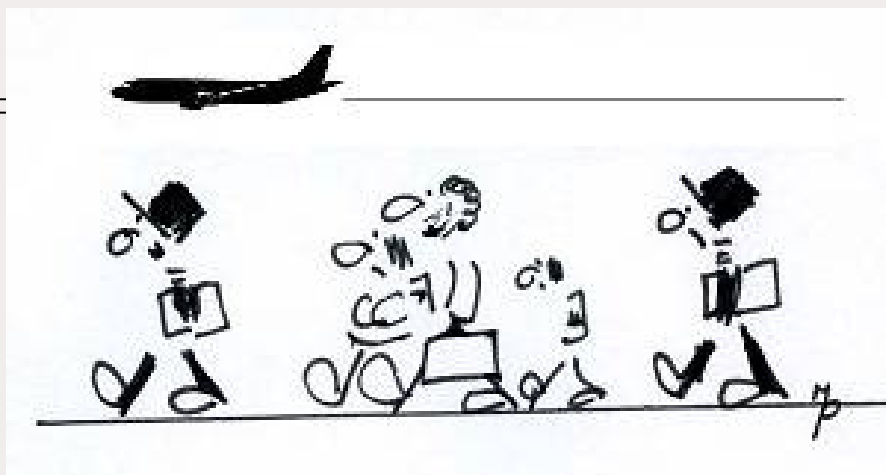
© Antoine Berlioz

Aucune solution réelle n'a été mise en place afin de permettre aux personnes de supporter ces températures élevées. Elles ont uniquement pu obtenir deux bouteilles d'eau fraîches de 33 cl par jour à partir du mercredi 24 juin.

Une lettre ouverte a été effectuée par le cercle des voisins au préfet afin de l'alerter sur les conditions de rétention dans ce contexte de chaleur extrême.

Une saisine DGEF a été effectuée dans ce cadre afin d'alerter les autorités sur les conditions de rétention durant cette période.

Le 14 juillet, les députés Anne Stambach Terrenoir et Hadrien Clouet ont exercé leur droit de visite au CRA. Ce jour-là, ils ont pu constater des températures de 34°C dans les chambres, et l'absence de mesures spécifiques pour les personnes enfermées.



LOI RODWELL

En 40 ans, la rétention est passée de 7 à 90 jours.

Depuis cet été, un nouveau cap a été franchi : dans certains cas, la durée maximale de rétention a été portée à 210 jours. Et ce indépendamment de perspectives réelles d'éloignement.

En août 2025, le Conseil constitutionnel avait censuré une première tentative d'allongement à 210 jours. Un an plus tard il a validé ce nouveau texte, alors qu'il n'assure pas une conciliation équilibrée entre la liberté individuelle et la prévention des atteintes à l'ordre public, tant son champ d'application est possiblement large...

210 jours. 7 mois d'enfermement.

Une rétention de plus en plus longue, pour quoi ? Pour RIEN.

Les faits sont sans appel : plus on enferme longtemps, moins on éloigne. Depuis le passage de la durée maximale de rétention de 45 jours à 90 jours en 2019, le nombre d'éloignements effectifs depuis les CRA a été divisé par deux.

L'immense majorité des éloignements intervient dans les premières semaines de rétention. Au-delà de deux mois, les expulsions deviennent marginales.

L'objectif affiché de cette prolongation est de renforcer l'exécution des mesures d'éloignement.

Pourtant l'exemple des personnes algériennes enfermées au CRA est flagrant. Depuis janvier 2026, 407 ressortissants algériens ont été placés au CRA, soit près de la moitié des personnes enfermées (48 %). Parmi eux, seulement 10 % ont finalement été expulsés.

Alors pourquoi enfermer 210 jours ?

L'allongement à 210 jours est une étape de plus vers l'utilisation de l'enfermement comme un outil de contrôle et de répression des personnes étrangères sur le territoire.

Outre son inefficacité, l'impact dramatique de cette réforme sur la santé physique et psychique des personnes retenues est largement prévisible. Depuis des années nous observons les conséquences directes de la rétention sur les personnes enfermées. Les troubles anxieux, gestes de désespoir, tentatives de suicides, tensions et violences ne font qu'augmenter à mesure de l'allongement et de la répétition des placements en CRA.

→ Pour aller plus loin : Site de la Cimade

ET LE PACTE MIGRATOIRE EUROPÉEN ?

Adopté en 2024, le pacte est entré en application depuis juin 2026. Il vise à harmoniser les politiques européennes d'immigration et d'asile.

Le texte vient renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'UE, avec des procédures de « filtrage » et d'examen accéléré de certaines demandes d'asile. Il prévoit également une collecte accrue de données personnelles et biométriques via les bases européennes.

Un mécanisme de solidarité entre les États membres est instauré en cas de « pression migratoire ». Les États pourront notamment participer à la relocalisation de demandeurs d'asile ou apporter un soutien financier à d'autres pays.

Le pacte renforce également l'externalisation des politiques migratoires avec une coopération accrue avec les pays tiers afin de limiter les départs, faciliter les retours et lutter contre l'immigration irrégulière.

Le pacte ouvre également la voie à des placements successifs pouvant porter la durée cumulée de rétention à 540 jours, soit près de dix-huit mois de privation de liberté.

→ Pour aller plus loin : [Site de la Cimade](#)

CRA VOIX

“Donc là on va pouvoir rester enfermer ici, plus longtemps que nos peines respectives qu'on a déjà effectuées en prison ?”

-Parole recueillie en CRA

le 27/08/2026

Bonjour,

Nous demandons à rencontrer la directrice
du centre de rétention -

On ne se sent pas bien. Les conditions d'enfermement
ne permettent pas de rester si longtemps au
centre de rétention -

Avec nos téléphones on ne peut pas joindre notre
famille, les délais d'attente sont trop longs
pour voir le médecin. On a besoin de voir des
médecins spécialistes (dentiste etc) -

La nourriture n'est pas correcte, on mange tous les
jours la même chose - Les chambres sont sales et
pas suffisamment nettoyées

On est loin de nos familles et lors des visites on
est séparé par une vitre. Quand nos proches viennent
on a le droit qu'à quelques gâteaux - C'est pas
suffisant -

Tout le monde se sent très mal et pense à se
faire du mal -

en plus on est en train de faire un greffe
on veut pas manger et on plus on veut plus
la fonte des ménages jusqu'à la loi qui change

Courrier des
personnes enfermées
rédigé à la suite de
l'entrée en vigueur de
la loi rodwell qui
permet d'allonger la
durée de rétention à
210 jours dans
certaines situations
prévues par la loi.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour approfondir les enjeux de l'enfermement, des centres de rétention administrative, des droits des personnes enfermées, voici une sélection de ressources à consulter, lire et écouter.



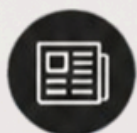
LECTURES

- [Rapport 2025](#) sur les centres et locaux de rétention de rétention administrative
- Site de la [CIMADE](#)



PODCASTS

- [Là où les voix résonnent](#) : échos de centres de rétention administrative
- [Derniers recours](#), produit par Arte Radio
- [Sans retenue](#), produit par l'Observatoire de l'enfermement des étrangers



RÉSEAUX SOCIAUX

- Page [Instagram](#) de l'équipe
- [Reportage](#) au CRA de Cornebarrieu de juillet 2026 réalisé par Antoine Berlioz et Justin Carrette

la Cimade
Sud-Ouest
L'humanité passe par l'autre

S'informer, documenter et faire circuler la parole.